

Nouveau

Les allocataires du RSA bénéficient automatiquement de la Complémentaire santé solidaire

Domaine(s) :

- Santé, Action sociale

Depuis le 1er janvier 2022, les allocataires du revenu de solidarité active ([RSA](#)  [1]) et les membres de leur foyer bénéficient automatiquement de la [Complémentaire santé solidaire \(CSS\)](#) [2], sans participation financière de leur part*. L'objectif ? Améliorer l'accès aux soins de ces publics, souvent fragilisés.

Des dépenses de santé largement prises en charge

Grâce à la Complémentaire santé solidaire, **les dépenses de santé sont prises en charge** par les organismes d'assurance maladie et l'organisme gestionnaire de la Complémentaire santé solidaire choisi.

Attribution automatique de la Complémentaire santé solidaire : les différentes situations

Depuis le 1er janvier 2022, cette **attribution est automatique** lorsque l'on demande le RSA à partir du site [caf.fr](#) [3]. La demande de Complémentaire santé solidaire est alors transmise automatiquement à la caisse d'assurance maladie de rattachement du demandeur du RSA.

Si la demande de RSA n'a pas été faite depuis le service en ligne ([caf.fr](#) [3]), c'est la caisse d'assurance maladie à laquelle est rattaché le demandeur du RSA qui le contactera une fois que le RSA lui sera accordé, afin qu'il puisse bénéficier de la Complémentaire santé solidaire.

Si le RSA a été attribué avant le 1er janvier 2022, les bénéficiaires du RSA peuvent s'adresser à leur caisse d'assurance maladie pour obtenir la Complémentaire santé solidaire. Il suffit de transmettre le [formulaire S3711](#) [4] après avoir :

- complété les informations concernant le foyer ;
- complété la rubrique « choix de l'organisme complémentaire » ;
- daté et signé le document.

Le renouvellement de la Complémentaire santé solidaire se fait automatiquement chaque année.

À lire aussi : [Complémentaire santé solidaire : rien à payer dans la plupart des cas](#) [5].

la sécurité sociale.

Mis à jour le 18/02/22

URL source: <https://www.enim.eu/actualites/allocataires-du-rsa-beneficient-automatiquement-de-complementaire-sante-solidaire>